

Dossier de formation



Informations

L'entrée en vigueur des nouvelles ordonnances de formation implique notamment que dès la présente année scolaire, les apprentis(-es) bénéficient d'un nouvel outil de travail sous la forme d'un classeur: le dossier de formation. Ce dossier représente à la fois un ouvrage de référence et une carte de visite pour l'apprenti(e) qui se doit de le compléter tout au long de son apprentissage.

Ceci demande également l'engagement du formateur en entreprise qui doit s'impliquer dans la formation de l'apprenti(e) par les tâches suivantes:

- Convenir chaque semestre des objectifs de formation (en parler au cours d'un entretien).
- Contrôler le dossier de formation au moins une fois par semestre.
- Contrôler les rapports d'apprentissage établis par l'apprenti(e).
- Viser les objectifs par semestre au moyen du «contrôle des objectifs» (pages 33 à 39).
 - Double visa (formateur/apprenti) du contrôle des objectifs par semestre (page 32).
- Remplir un rapport de formation chaque semestre (pages 47 à 50).

La documentation du dossier de formation doit être ajoutée/complétée par l'apprenti.

Sur notre site internet www.frepp.ch/formation vous pourrez, au besoin, consulter les ordonnances et plans de formation ainsi que télécharger les rapports de formation et les rapports d'apprentissage.

L'introduction de ce nouvel instrument impose un suivi de l'apprenti(e) un peu plus régulier, mais il contribue à l'amélioration de la qualité de sa formation.

Nous vous remercions de votre engagement pour la formation des futurs professionnels(-elles) et vous souhaitons beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de cette mission d'une grande importance pour la pérennité de nos professions.

